



Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Rapport annuel
Exercice 2022-2023

Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario
Rapport annuel
Exercice 2022-2023

Table des matières

Table des matières	1
Message du président.....	1
Résumé	2
Autorité législative	3
Mandat.....	3
Rôle de la Commission d'arbitrage.....	4
Composition.....	4
Périodes de nomination des membres de la Commission en 2022-2023.....	4
Personnel	5
Registre des conciliateurs et des médiateurs-arbitres.....	5
Organisme.....	5
Rapport financier	7
Décomposition par services	7
Rémunération des personnes nommées.....	8
Aperçu des programmes et des activités.....	9
Services de conciliation	9
Services de médiation-arbitrage	9
Atténuation des dissensions indues relatives aux relations de travail – Orientation stratégique	10
Distribution de renseignements sur les relations du travail	10
Mesures de rendement – Exercice 2022-2023.....	10
1. Rôle relevant des activités principales : Conciliation.....	10
2. Rôle relevant des activités principales : Médiation-arbitrage.....	11
3. Rôle relevant des activités principales : Tenir à jour et distribuer l'information et le matériel de recherche	11
Annexe 1.....	13
Résumé de l'activité : Exercice 2022-2023	13
Résumé des activités de conciliation.....	13
Résultats des dossiers de conciliation en 2022-2023.....	14
Résumé des activités d'arbitrage	14

Résultats des dossiers d'arbitrage en 2022-2023.....	15
Annexe 2 Résumé des activités sur dix ans	16
Dossiers de conciliation	16
Dossiers d'arbitrage	17
Total des dossiers.....	18

Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Rapport annuel

Exercice 2022-2023

Message du président

La Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario (la Commission d'arbitrage) a de nouveau rempli toutes les obligations prévues par la loi en vertu de la [partie VIII de la Loi sur les services policiers](#) et satisfait à toutes les exigences énoncées dans le protocole d'entente conclu entre le solliciteur général et le président de la Commission d'arbitrage. Une liste des conciliateurs compétents et un registre des arbitres professionnels ont été tenus à jour afin que des services de conciliation et d'arbitrage adéquats soient fournis aux services policiers et aux associations policières de l'Ontario.

La Commission a rempli toutes ses obligations en matière de déclaration obligatoire. Plus précisément, la Commission d'arbitrage s'est acquittée de ses obligations de produire son rapport annuel, son plan d'activités, les documents relatifs à la conformité de ses attestations, ses évaluations des risques trimestrielles, tous ses rapports financiers, ses affichages publics et sur le site Web ainsi que ses mesures du rendement. Tous les calendriers de prestation de services requis ont été respectés ou devancés.

En 2022-2023, la Commission d'arbitrage a continué de fournir des services de conciliation et d'arbitrage rapides et efficaces aux commissions de services policiers et aux associations policières de l'Ontario.

La Commission d'arbitrage a continué de tenir des discussions intermittentes tout au long de 2022-2023 au sujet de la proclamation imminente de la *Loi sur la sécurité communautaire et les services policiers* et de ses règlements.

Comme toujours, je tiens à remercier tous les membres de la commission nommés par l'Association ontarienne des commissions de services policiers et l'Association des policiers de l'Ontario pour leur collaboration et leurs précieuses contributions. Je remercie le personnel ministériel d'avoir apporté une aide administrative permettant à la Commission d'arbitrage de s'acquitter efficacement de toutes les responsabilités qui lui sont confiées. La coopération se révèle particulièrement précieuse et importante, puisque les détails et la planification de l'élargissement possible du mandat de la Commission d'arbitrage font actuellement l'objet de discussions et d'examens. Comme par les années passées, et à titre de président de la Commission d'arbitrage, je tiens de nouveau à remercier les membres de notre personnel et à souligner leur travail assidu, leur loyauté et leur professionnalisme.

La Commission d'arbitrage et son personnel ont, au mieux de leurs capacités, planifié la mise en œuvre imminente de la proclamation de la *Loi sur la sécurité communautaire et les services policiers* et de ses règlements. Nous nous réjouissons collectivement à l'idée d'assurer une transition sans heurts et d'y participer.

Sig M. Walter
Président

Résumé

Au cours de l'exercice 2022-2023, la Commission d'arbitrage a respecté ou dépassé toutes les exigences réglementaires prévues à la partie VIII de la *Loi sur les services policiers (LSP)*.

La Commission d'arbitrage a traité un total de 132 cas de conciliation et 91 cas d'arbitrage (consulter l'annexe 1 pour obtenir un résumé des activités de conciliation et d'arbitrage qui ont eu lieu en 2022-2023). Le nombre total de dossiers de conciliation et d'arbitrage, y compris les dossiers reportés des années précédentes, s'élève à 223 par rapport à la moyenne sur 10 ans d'environ 209 dossiers. Le résumé des activités sur 10 ans se trouve à l'annexe 2.

Les objectifs stratégiques ci-dessous, présentés dans le plan d'activités 2022- 2023, ont été atteints :

- Assurer la prestation, en temps opportun, de services de conciliation et d'arbitrage professionnels.
- Informer le sous-solliciteur général et le solliciteur général des questions et des enjeux émergents importants dans le secteur policier ou au sein de la Commission d'arbitrage.
- Évaluer les répercussions éventuelles de la *Loi sur la sécurité communautaire et les services policiers (LSCSP)* et les répercussions corrélatives sur les objectifs stratégiques et les activités de la Commission d'arbitrage.
- Gérer les dossiers, y compris la conservation ou la destruction de documents périmés sur les finances et les activités principales.
- Continuer de mettre en œuvre la stratégie pour résoudre les différends relatifs aux relations de travail au sein de la communauté policière avec l'accord de l'Association ontarienne des commissions de services policiers (OAPSB), de l'Association des policiers de l'Ontario (PAO) et de l'Association des chefs de police de l'Ontario (ACPO).
- Examiner les politiques existantes de la Commission d'arbitrage pour y apporter des modifications et déterminer de nouvelles politiques au besoin.
- Continuer d'examiner les registres des arbitres et des conciliateurs au besoin, conformément à la *LSP*.

La Commission d'arbitrage a assuré le maintien de services de conciliation et d'arbitrage de haute qualité. Aucun ajout n'était nécessaire puisque les registres de la Commission d'arbitrage répertorient toujours un nombre suffisant de conciliateurs et d'arbitres. Pour l'exercice 2022-2023, la Commission d'arbitrage disposait d'un budget de 452 100 \$. Elle a enregistré un excédent budgétaire, ayant dépensé au total 415 082 \$. Le rapport financier se trouve à la page 6.

Autorité législative

L'autorité législative de la Commission d'arbitrage est définie au paragraphe 131 (1) de la *Loi sur les services policiers*, L.R.O. 1990, chap. P. 15 dans sa version modifiée, et ses responsabilités réglementaires sont plus particulièrement énoncées au paragraphe 131 (5) :

131 (5) Les responsabilités de la Commission d'arbitrage sont les suivantes :

1. Tenir un registre des arbitres pouvant être nommés à ce titre en vertu de l'article 124.
2. Aider les arbitres en prenant les arrangements administratifs nécessaires à la conduite des arbitrages.
3. Fixer les honoraires des arbitres nommés par le solliciteur général en vertu de l'article 124.
4. Parrainer la publication et la distribution de renseignements sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales.
5. Parrainer des travaux de recherche sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales.
6. Tenir un dossier des conventions conclues et des décisions et sentences arbitrales rendues aux termes de la présente partie.

Mandat

La Commission est un organisme de décision indépendant dont la mission consiste à assurer une administration impartiale de la partie VIII, Relations de travail, de la *LSP* d'une manière efficace et rapide.

Les responsabilités de la Commission d'arbitrage énoncées dans le protocole d'entente conclu entre la Commission d'arbitrage et le ministère du Solliciteur général sont les suivantes :

- Favoriser des relations de travail harmonieuses au sein de la communauté policière.
- Gérer le processus de médiation-arbitrage pour les différends portant sur les conventions collectives et les griefs portant sur les droits.
- Fournir des services de conciliation avant l'arbitrage.
- Aider les parties qui négocient une convention collective volontaire.
- Parrainer la recherche en matière de processus et de sentences arbitrales relativement aux services de police.

Rôle de la Commission d'arbitrage

La Commission d'arbitrage a été créée en 1972 afin de fournir un moyen efficace et efficient d'aider les associations policières et les commissions des services policiers de l'Ontario à régler les différends liés aux relations de travail et à la négociation de leurs conventions collectives. Il existe quatre catégories de différends :

1. Les différends portant sur des « droits » découlent de l'interprétation, de l'application, de l'administration ou de la violation présumée d'une convention existante ou d'une sentence arbitrale.
2. Les différends portant sur des « intérêts » découlent de l'établissement ou de modifications à une convention collective existante ou de l'établissement de modalités visant une nouvelle convention collective.
3. Un policier ne peut pas formuler un grief relatif au « devoir de juste représentation » ou « DJR » contre une commission de services policiers. Cependant, la jurisprudence arbitrale a permis aux policiers de le faire contre une association policière.
4. L'article 40 de la *LSP* traite des questions de licenciement découlant de l'abolition ou de la diminution des effectifs d'un corps de police.

Conformément à la partie VIII, Relations de travail, de la *LSP*, le solliciteur général ou son remplaçant désigné nomme des conciliateurs et des médiateurs-arbitres afin de régler les différends portant sur des droits. En ce qui concerne les différends portant sur des intérêts, le président de la Commission d'arbitrage nomme uniquement des arbitres, et le solliciteur général nomme des conciliateurs.

La Commission d'arbitrage n'influence pas le processus de conciliation ou de médiation-arbitrage ni ne s'en mêle. Elle s'efforce de promouvoir des relations de travail harmonieuses, afin d'améliorer l'efficacité des corps policiers en Ontario.

Composition

Le paragraphe 131 (2) de la *LSP* définit la composition de la Commission d'arbitrage. Cette dernière se compose d'un président, de deux représentants des commissions de services policiers recommandés par l'OAPSB et de deux représentants d'associations policières, recommandés par la PAO. Le solliciteur général doit consulter ou tenter de consulter les agents négociateurs ou les organisations d'employeurs avant de nommer un président à la Commission d'arbitrage.

Périodes de nomination des membres de la Commission en 2022-2023

Président de la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Sig Walter du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2024

Représentants de l'OAPSB

Patrick Weaver Du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2023

Lisa MacDonald du 10 mars 2022 au 17 novembre 2022 (nomination d'un nouveau membre le 17 mai 2023)

Représentants de la PAO

Mark Baxter du 5 avril 2017 au 31 décembre 2023

Tim Reparou du 2 septembre 2021 au 31 décembre 2023

Personnel

Le personnel de la Commission d'arbitrage se compose d'un directeur et conseiller exécutif et de trois adjoints des services de conciliation à temps plein. Les employés de la Commission d'arbitrage sont nommés en vertu de la partie III de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. En 2021-2022, la Commission d'arbitrage a continué de recourir à un poste administratif temporaire pourvu sur appel. Ce poste contribue à assurer la tenue à jour permanente de la base de données de la Commission d'arbitrage.

Registre des conciliateurs et des médiateurs-arbitres

Il n'y a pas eu de nouveaux ajouts au registre des conciliateurs et des médiateurs-arbitres.

Organisme

Ministère du Solliciteur général

Solliciteur général

Sous-solliciteur général, Sécurité communautaire (relève du solliciteur général)

Sous-ministre associé (relève du sous-solliciteur général, Sécurité communautaire)

Sous-ministre adjoint et directeur général de l'administration, Division des services ministériels (relève du sous-ministre associé)

Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Président (relève du solliciteur général et du sous-solliciteur général, Sécurité communautaire)

Quatre membres (relèvent du président)

- Deux représentants des commissions de services policiers (recommandés par l'OAPSB)
- Deux représentants des membres des associations policières (recommandés par la PAO)

Directeur et conseiller exécutif (relève du président et du sous-ministre adjoint et directeur général de l'administration)

Trois adjoints des services de conciliation (relèvent du directeur et conseiller exécutif)

Administrateur sur appel (relève du directeur et conseiller exécutif)

Rapport financier

Budget de l'exercice 2022-2023 : 452 100 \$

Exercice 2022-2023	Budget	Dépenses réelles	Écart
Traitements et salaires	182 000 \$	195 026 \$	(13 026 \$)
Avantages sociaux	23 500 \$	31 307 \$	(7 806 \$)
Transports et communications	40 000 \$	6 835 \$	33 165 \$
Services	192 600 \$	181 195 \$	11 405 \$
Fournitures et matériel	14 000 \$	719 \$	13 281 \$
Total :	452 100 \$	415 082 \$	37 018 \$

Vous trouverez plus de renseignements concernant les services dans le tableau suivant :

Décomposition par services

Exercice 2022-2023	Budget	Dépenses réelles
Services de conciliation	58 200 \$	51 689 \$
Services d'arbitrage	41 000 \$	35 878 \$
Autres services	93 400 \$	93 628 \$
Total :	192 600 \$	181 195 \$

Le budget 2022-2023 de la Commission d'arbitrage était de 452 100 \$. Les dépenses totales pour 2022-2023 se sont élevées à 415 082 \$, ce qui a donné lieu à un excédent de 37 018 \$. Les facteurs qui ont influé sur les dépenses de la Commission d'arbitrage ont été une baisse du nombre de nouvelles demandes de conciliation et d'arbitrage reçues.

Rémunération des personnes nommées

La rémunération totale de toutes les personnes nommées par la Commission d'arbitrage pour l'exercice 2022-2023 s'est élevée à 78 104 \$.

Personne nommée	Rémunération annuelle totale	Rémunération journalière
Sig Walter, président (à temps partiel)	72 912 \$	744 \$
Mark Baxter, membre (à temps partiel)	1 416 \$	472 \$
Patrick Weaver, membre (à temps partiel)	1 416 \$	472 \$
Tim Reparón, membre (à temps partiel)	1 416 \$	472 \$
Lisa MacDonald, membre (à temps partiel)	944 \$	472 \$
Total :	78 104 \$	S.O.

Aperçu des programmes et des activités

Services de conciliation

Si les parties ne parviennent pas à régler leurs différends par la négociation, une association policière, une commission de services policiers ou une personne peut demander à la Commission d'arbitrage de nommer un conciliateur en vertu de l'article 121 (différends portant sur un intérêt) ou de l'article 123 (différends portant sur des droits) de la *LSP*. Un agent de conciliation impartial est nommé pour aider les parties à résoudre ou à réduire leurs différends. Les différends non résolus peuvent être soumis à l'arbitrage à la demande de l'une ou l'autre partie. La conciliation vise à aider les parties à résoudre un différend d'une façon mutuellement satisfaisante sans avoir recours à l'arbitrage, ce qui évite des procédures longues et onéreuses pour toutes les parties.

La Commission d'arbitrage utilise les services de trois conciliateurs chevronnés selon des horaires qui leur permettent d'entendre plusieurs audiences au cours d'une même journée.

Faits saillants en matière de conciliation en 2022-2023

- 52 nouvelles demandes de nomination d'un conciliateur
- 132 dossiers de conciliation traités au total, y compris les reports des exercices précédents
- 61 séances de conciliation tenues en 49 jours d'audience

En incluant les dossiers reportés, l'activité de conciliation au cours de l'exercice 2022-2023 a dépassé la moyenne sur 10 ans de la Commission d'arbitrage. Les nouvelles demandes de conciliation déposées ont diminué de 44 % par rapport à l'exercice précédent, totalisant 52 nouvelles demandes. Cependant, en raison d'un nombre important de dossiers reportés des exercices précédents, la Commission a traité un total de 132 dossiers de conciliation. Le rapport détaillé des activités de conciliation, qui comprend les types de griefs et les résultats, se trouve à l'annexe 1, et le résumé des activités sur 10 ans, à l'annexe 2.

Services de médiation-arbitrage

Si les parties sont incapables de régler leurs points de désaccord par voie de conciliation et ne parviennent pas à s'entendre sur un arbitre, une association policière, une commission de services policiers ou une personne peut déposer une demande de nomination d'un arbitre.

Faits saillants en matière d'arbitrage en 2022-2023

- 19 nouvelles demandes de nomination d'un arbitre
- 91 dossiers d'arbitrage traités au total, y compris les reports des exercices précédents
- 25 dossiers d'arbitrage entendus en 23 jours d'audience

L'activité d'arbitrage au cours de l'exercice 2022-2023 était inférieure à la moyenne sur 10 ans de la Commission d'arbitrage. En raison d'une diminution du nombre de demandes de conciliation reçues en 2021-2022, une baisse du nombre de nouvelles demandes d'arbitrage déposées en 2022-2023 était attendue. Le rapport détaillé des activités se trouve à l'annexe 1, et le résumé des activités sur 10 ans, à l'annexe 2.

Atténuation des dissensions indues relatives aux relations de travail – Orientation stratégique

La Commission d'arbitrage s'est servie et continuera de se servir de sa base de données statistiques pour déterminer la fréquence à laquelle les services de police et les associations policières présentent des demandes à la Commission d'arbitrage pour obtenir des services de conciliation ou la nomination d'arbitres. Lorsque l'analyse statistique indique une augmentation « hors de l'ordinaire » du nombre de demandes de conciliation ou d'arbitrage, la Commission d'arbitrage transmet ses observations à l'OAPSB et à la PAO. Sous réserve du résultat des discussions avec les membres de la Commission d'arbitrage représentant l'OAPSB et la PAO, le président écrira à un service policier et à une association de policiers pour offrir l'aide de la Commission d'arbitrage si les parties du lieu de travail sont toutes deux d'accord.

Distribution de renseignements sur les relations du travail

La Commission d'arbitrage continue de fournir des renseignements sur ses activités et ses services aux parties intéressées et aux membres du public d'une manière transparente et facilement accessible. Le site Web de la Commission d'arbitrage (<https://www.policearbitration.gov.on.ca/?lang=fr>) fournit des renseignements sur des décisions arbitrales rendues et met des politiques, des procédures et des documents de responsabilisation à la disposition des personnes intéressées, des avocats et du personnel des relations de travail du secteur parapublic, ainsi que de la population. Le public peut librement avoir accès à ces renseignements et utiliser les sentences, résumés et conventions comme matériel de recherche. Le site Web de la Commission d'arbitrage est conforme à la [*Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*](#). La Commission d'arbitrage a pris toutes les mesures nécessaires pour que son site Web soit pleinement opérationnel et conforme à toutes les normes réglementaires.

Mesures de rendement – Exercice 2022-2023

Les mesures de rendement qui suivent présentent les résultats attendus de l'atteinte des objectifs organisationnels et de la mise en œuvre des principales stratégies de la Commission d'arbitrage.

1. Rôle relevant des activités principales : Conciliation

Les statistiques ci-dessous sont utilisées pour assurer une réponse efficiente aux demandes de services de conciliation. Il est attendu qu'un accusé de réception soit envoyé le même jour ouvrable pour chaque demande, sauf pour les demandes complexes qui exigent une interprétation plus approfondie ou des directives du président. Les résultats ci-dessous indiquent que le délai de réponse moyen sur 5 ans de la Commission d'arbitrage est de 1,0 jour. Au cours de l'exercice 2022-2023, le délai de réponse moyen était de **1,0 jour**. La Commission d'arbitrage a atteint son objectif.

Objectif	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
Assurer la prestation de services professionnels par des conciliateurs qualifiés	Prestation efficiente de services de conciliation	Égal ou inférieur au précédent délai moyen de 1,0 jour sur 5 ans pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact.	Nombre moyen de jours pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact = 1,0 jour

2. Rôle relevant des activités principales : Médiation-arbitrage

Les statistiques ci-dessous sont utilisées pour assurer des réponses promptes et efficaces aux demandes de services d'arbitrage. Comme pour la conciliation, un accusé de réception est envoyé le même jour ouvrable pour chaque demande, sauf pour les demandes complexes qui exigent une interprétation plus approfondie ou des directives du président. Les résultats ci-dessous indiquent que le délai de réponse moyen sur 5 ans de la Commission d'arbitrage est de 1,0 jour. Au cours de l'exercice 2022-2023, le délai de réponse moyen était de **1,0 jour**. La Commission d'arbitrage a atteint son objectif.

Objectif	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
Assurer la prestation de services professionnels en temps opportun par des médiateurs-arbitres qualifiés	Prestation efficiente de services de médiation-arbitrage	Égal ou inférieur au précédent délai moyen de 1,0 jour sur 5 ans pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact.	Nombre moyen de jours pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact = 1,0 jour

3. Rôle relevant des activités principales : Tenir à jour et distribuer l'information et le matériel de recherche

Les statistiques ci-dessous montrent la rapidité avec laquelle les sentences arbitrales et les décisions de la Commission d'arbitrage ont été affichées sur son site Web public. La Commission d'arbitrage a constamment respecté son obligation de publier et de distribuer des renseignements sur des conventions collectives et des sentences d'arbitrage. Les résultats ci-dessous indiquent que le délai d'affichage moyen sur 5 ans de la Commission d'arbitrage est de 1,1 jour. Au cours de l'exercice 2022-2023, le délai moyen d'affichage était de **1,0 jour** après la réception du résumé. La Commission d'arbitrage a atteint son objectif.

Objectif	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
Améliorer l'accès au processus de demande pour les personnes intéressées	Accès amélioré à l'information sur le site Web de la Commission d'arbitrage	Égal ou inférieur au précédent délai moyen des 5 dernières années de 1,1 jour pour ce qui est du nombre de jours requis pour la publication d'une nouvelle sentence arbitrale sur le site Web de la Commission d'arbitrage après la réception du sommaire	Nombre moyen de jours pour publier les nouvelles sentences sur le site Web dès réception du résumé = 1,0 jour

Annexe 1

Résumé de l'activité : Exercice 2022-2023

Résumé des activités de conciliation

Résultats des nominations par conciliation	Dossiers de conciliation traités	Griefs portant sur les droits	Différends sur des intérêts	Obligation d'impartialité – représentation	Art. 40
Report de dossiers de 2016-2017	1	1	0	0	0
Report de dossiers de 2017-2018	1	1	0	0	0
Report de dossiers de 2018-2019	3	3	0	0	0
Report de dossiers de 2019-2020	19	17	1	1	0
Report de dossiers de 2020-2021	24	23	0	1	0
Report de dossiers de 2021-2022	32	31	0	1	0
Nouvelles demandes de conciliation en 2022-2023	52	49	1	2	0
Total des dossiers de conciliation :	132	125	2	5	0
Dossiers de conciliation entendus en 2022-2023	61	56	1	4	0
Nombre de jours d'audience de conciliation	49	44	1	4	0

Nombre moyen de jours d'audience par conciliation : 0,80

Résultats des dossiers de conciliation en 2022-2023

Résultats des dossiers	Total
Retiré	9
Règlement	10
Pas de règlement	38
En attente	16
En cours	11
Inactif	48
Total des dossiers traités :	132

Résumé des activités d'arbitrage

Résultats de nomination à l'arbitrage	Dossiers d'arbitrage traités	Griefs portant sur les droits	Différends sur des intérêts	Obligation d'impartialité – représentation	Art. 40
Report de dossiers de 2015-2016	1	1	0	0	0
Report de dossiers de 2017-2018	10	10	0	0	0
Report de dossiers de 2018-2019	16	13	3	0	0
Report de dossiers de 2019-2020	12	10	2	0	0
Report de dossiers de 2020-2021	15	12	2	0	1
Report de dossiers de 2021-2022	18	16	0	2	0
Nouvelles demandes d'arbitrage en 2022-2023	19	16	0	3	0
Total des demandes d'arbitrage	91	78	7	5	1
Dossiers d'arbitrage entendus en 2022-2023	25	21	0	4	0
Nombre de jours d'audience d'arbitrage	23	19	0	4	0

Nombre moyen de jours d'audience par arbitrage : 0,92

Résultats des dossiers d'arbitrage en 2022-2023

Résultats	Total
Inactif	47
En cours	28
Sentence rendue	8
Règlement atteint par la médiation	4
Retiré	2
Arbitre accepté	1
Règlement amiable avant l'arbitrage	1
Total des dossiers traités :	91

Annexe 2

Résumé des activités sur dix ans

Dossiers de conciliation

Catégories	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Moyenne
Nouvelles demandes de conciliation	100	106	103	84	131	70	100	234	93	52	107,3
Griefs portant sur les droits	84	94	85	72	118	62	83	228	87	49	96,2
Différends sur des intérêts	11	7	15	7	9	3	11	2	0	1	6,6
Griefs sur le devoir de juste représentation (DJR)	4	5	3	5	4	5	6	4	6	2	4,4
Art. 40	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,1
Total des demandes de conciliation	123	120	129	115	166	104	128	268	260	132	154,5
Griefs portant sur les droits	104	106	109	97	149	93	108	256	247	125	139,4
Différends sur des intérêts	13	8	17	13	13	6	13	7	3	2	9,5
Griefs sur le devoir de juste représentation (DJR)	4	6	3	5	4	5	7	5	10	5	5,4
Art. 40	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,2
Cas de conciliation entendus	92	90	87	76	109	69	86	104	81	61	85,5
Total des jours d'audience de conciliation	70	71	64	48	71	58	54	65	58	49	60,8
Nombre moyen de jours par conciliation	0,76	0,79	0,74	0,63	0,65	0,84	0,63	0,63	0,72	0,80	0,7

Dossiers d'arbitrage

Catégories	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Moyenne
Nouvelles demandes d'arbitrage	31	21	15	29	23	32	20	16	30	19	23,6
Griefs portant sur les droits	21	17	11	24	20	28	15	13	26	16	19,1
Différends sur des intérêts	3	3	4	1	3	3	2	2	2	0	2,3
Griefs sur le devoir de juste représentation (DJR)	4	1	0	4	0	1	3	0	2	3	1,8
Art. 40	3	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0,4
Total des demandes d'arbitrage	47	44	37	39	41	51	57	60	86	91	55,3
Griefs portant sur les droits	29	29	26	30	36	45	48	49	73	78	44,3
Différends sur des intérêts	9	5	4	3	3	4	5	7	9	7	5,6
Griefs sur le devoir de juste représentation (DJR)	4	5	3	6	2	2	4	3	3	5	3,7
Art. 40	5	5	4	0	0	0	0	1	1	1	1,7
Nombre de cas d'arbitrage entendus	22	19	12	20	20	19	13	12	35	25	19,7
Nombre de jours d'audience d'arbitrage	35	36	18	18	22	23	13	12	33	23	23,3
Nombre moyen de jours par dossiers d'arbitrage	1,59	1,89	1,50	0,90	1,10	1,21	1,00	1,00	0,94	0,92	1,2

Total des dossiers

Catégories	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Moyenne
Toutes les nouvelles demandes	131	127	118	113	154	102	120	250	123	71	130,9
Total des demandes (nouvelles et reportées)	170	164	166	154	207	155	185	328	346	223	209,8
Total des cas entendus	114	109	99	96	129	88	99	116	116	86	105,2
Total des jours d'audience	105	107	82	66	93	81	67	77	91	72	84,1

Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario
Rapport annuel
Exercice 2022-2023

Pour joindre la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario :

25, rue Grosvenor
15e étage
Toronto (Ontario) M7A 1Y6
Numéro de téléphone : 416 314-3520
Téléc. : 416 314-3522
Courriel : opac.applications@ontario.ca

www.policearbitration.gov.on.ca